

VU

DECISION TARIFAIRE N° 297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE $EHPAD-RESIDENCE\ DU\ VAL\ D'OR-790000277$

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale ; VU la loi nº 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014; VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ; VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général VU

l'arrêté en date du 01/01/1921 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - RESIDENCE DU VAL D'OR (790000277) sis 8, R PIERRE LAILLE, 79600, AIRVAULT et géré par l'entité dénommée

de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;

LES RESIDÈNCES DU THOUET (790018725);

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE DU VAL D'OR Considérant

(790000277) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2015, par

l'ARS Poitou-Charentes;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 539 089.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 356 271.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	69 716.19
Accueil de jour	113 102.17

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la ARTICLE 2 dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 211 590.81 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.87
Tarif journalier HT	42.00
Tarif journalier AJ	109.28

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES RESIDENCES DU THOUET » (790018725) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OR (790000277).

A Spoihers

Le directeur

François MAURY

, LE 112 AOUT 2015

3/3